

PROCES VERBAL / COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 septembre 2022 à 20h00 SALLE DU CONSEIL- Peillonnex

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents et fait état des procurations

Le **lundi 12 septembre 2022**, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 07 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire en Salle du Conseil de Peillonnex, sous la présidence de Monsieur Christian RAIMBAULT, Maire.

<u>Présents</u>: Christian RAIMBAULT, Catherine BOSC, René CARME, Michel BERTHET, Patrick REY, Sébastien FROMENT, Vanessa SIROT, Laurent VON DACH, Benoît JUNOD

Excusés ayant donné pouvoir : Agnès GRIVAZ à Catherine BOSC, Josiane COUDURIER-BŒUF à René CARME, Nathalie RUFFIN à Vanessa SIROT, Emmanuelle DE FOURNAS à Christian RAIMBAULT, Céline GROS à Benoît JUNOD

Excusés:

Absents: Hervé BEL,

Invité: Nathalie FRANTZ

Nombre de conseillers municipaux en exercice	15
Nombre de conseillers municipaux présents	9
Nombre de votant (procurations comprises)	14

Le secrétariat de séance est assuré par : René CARME

Monsieur le Maire déclare à 20h05 la séance du conseil municipal en date du 12 septembre 2022 ouverte.

Assemblée:

D022-2022 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 juillet 2022

Sans demande particulière, il est procédé au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	14

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 11 JUILLET 2022.

D023-2022 Désignation des représentants - Conseil d'administration de l'office du tourisme

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal,

Décident de désigner Monsieur René CARME

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	14

APPROUVE M. René CARME comme représentant du Conseil d'administration de l'office du tourisme

Ressources humaines:

D024-2022 Modification du tableau des effectifs

Afin d'adapter de mettre à jour le tableau des effectifs, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectif	Durée	Notes
Filière administrative				
Attaché	A	1	39h	DGS (non pourvu)
Adjoint administratif 2º cl	С	2	35h	Accueil/Etat Civil/Finance RH (non pourvu)
Adjoint administratif 2 ^e cl	С	1	22h	Agent de la Poste Communale
Adjoint administratif principal 1 ^{ére} classe	С	1	35h	Secrétaire de Mairie
Total		5		
Filière technique				
Ingénieur territorial	A	1	35h	Urbanisme
Adjoint technique ppal 1º cl	С	1	35h	Cantine
Adjoint technique ppal 2º cl	С	2	35h	Technique / Cantine
Adjoint technique	С	3	35h	Technique
Total		7		
Filière animation				
Animateur principal 1º cl	В	1	35h	Chef Service
Adjoints d'animation 2º cl	С	2	22h	Animateur/rice
Adjoint d'animation 2 ^e cl	С	1	35h	Animateur/rice
Adjoint d'animation 1º cl	С	1	28h	Animateur/rice
Total		5		
TOTAL DES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE		17	Tenlanto Ind	named a sound of

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	14

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime

APPROUVE la modification des effectifs.

D025-2022 Emploi saisonnier pour emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité 2022

Monsieur le Maire expose et confirme, que vu le PV du conseil Municipale du 13 juin 2022 l'embauche des 5 personnes pour juillet et août 2022 :

	NOM	ADRESSE	
1	AMELIE PRABEL	321 F RTE DE ST JEAN PEILLONNEX	
2	2 EMMA ERNWEIN 169 IMPASSE DU PRIEURE PEILLONNEX		
3	MAXIME GROS	146 RUE DE NANCRU PEILLONNEX	
4	MERMILLOD ANSELME INES	525 AV DES COLOMBIERES ST JEOIRE	
5	MERLIN RAMBAUD	200 RUE PERRINE LA ROCHE SUR FORON	

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	14

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime

APPROUVE et CONFIRME l'autorisation pour le recrutement des agents saisonniers, non-titulaire, à durée déterminée pour 2022

D026-2022 Emploi saisonnier pour emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire propose au l'assemblée de l'autoriser à recruter des agents saisonniers non-titulaire, à durée déterminée (contractuel), sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité

CONTRE ABSTE	NTION POL	IK .
		/ I L
	1.4	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime :

APPROUVE et AUTORISE le Maire a recruter des agents saisonniers, non-titulaire, à durée déterminée

Finances:

D027-2022 Décisions budgétaires - Décision modificative n°1

Monsieur Le Maire présente et explique la décision modificative n°1,

Après débats et discussions,

74209	COMMUNE DE PEILLONNEX		
Code INSEE	Budget Principal	DM n°1	2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE 1

Dásissakissa	Dépenses (1)		Recette	es (1)	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
INVESTISSEMENT		WIELE BUS			
D-21318 Autres bātiments publics	0,00 €	2 640,00 €	0,00€	0,00 €	
R-2031 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 640 00 €	
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	2 640,00 €	0,00 €	2 640,00 €	
D-1331 : Dotation d'équipement des territoires ruraux	0,00 €	14 808,00 €	0,00€	0,00 €	
D-1332 : Amendes de police	0,00 €	760.00 €	0,00 €	0,00 €	
R-1341 : Dotation d'équipement des territoires ruraux	0,00 €	0.00 €	0,00€	14 808,00 €	
R-1342 : Amendes de políce	0,00€	0,00€	0,00€	760,00€	
TOTAL 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	15 568,00 €	0,00€	15 568,00 €	
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	18 208,00 €	0,00€	18 208,00 €	
Total Général	The State of the S	18 208,00 €	AND LOCATION OF	18 208,00 €	

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	14

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime :

APPROUVE la décision modificative n°1, n'appelle ni observation, ni réserve

D028-2022 Taxe Aménagement

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal.

Décide de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 4 % sans majoration, ni exonération sur le territoire.

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	14

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime :

APPROUVE le taux de la taxe d'aménagement à 4% sans majoration, ni exonération sur le territoire.

D029-2022 Gratification concernant Mme Laurence DEVOUGE

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal,

Décide de verser à Mme Laurence DEVOUGE, née le 30/12/1964, la somme de 129.26 euros correspondant à son intervention de 2 jours au sein de la collectivité dans le service administratif. Le montant correspond à la rémunération d'une vacation, indice 332 pour 14 heures

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, Votes Pour : 8 - Votes Contre : 0 - Abstention : 6

APPROUVE le versement de 129.26 euros à Mme Laurence DEVOUGE pour une vacation.

M. Le Maire indique qu'aucune décision du maire n'a été prise en vertu des pouvoirs délèques par le conseil municipal

Discussions

> Il est demandé par le Service Enfance, le financement de formation pour des agents. Le BAFD pour Mme Laurine JANIN (500 €), et le BAFA pour Mme Ingrid TERKOWSKY (500 €).

Il faudra également prévoir selon la prochaine embauche du service une formation animateur périscolaire (250 €). Peut-on prévoir pour le budget 2023 ?

Il est indiqué que la commune est favorable pour aider les agents dans leur volonté de faire des formations. Cela sera à prévoir.

- Monsieur Le Maire explique que la commune a reçu un courrier de Maître Anne Catherine BORG qui demande d'abroger la délibération D025-2019 approuvant la révision du PLU pour la parcelle B2709. Celle-ci était en zone A avant de passer en zone U.
- M. Le Maire fait la lecture du courrier de Maître BORG, à la suite de la demande d'un conseiller.

À la suite de cette lecture, Le Maire explique qu'il n'a pas ajouter à l'ordre du jour cette demande puisque pour lui le PLU a été validé par toutes les personnes et/ou identités différentes (SCOT, Etat ...) en 2019.

Le recours intervient tardivement. Les recours légaux ont été purgé depuis longtemps, mais qu'en effet un PLU est toujours attaquable. Il précise qu'il ne veut pas prendre de décision sans avoir l'avis de tous.

De ce fait, Monsieur Le Maire précise qu'il a envoyé le courrier à l'avocat de la commune afin de connaître son opinion sur ce sujet et la validité de cette demande.

- M. Le Maire ne peut pas faire de déclassement, de modification du PLU sans l'intervention d'une aide juridique.
- Concernant le chemin de la Forêt : il est précisé qu'il faut intervenir sur la circulation du chemin. Il est proposé de mettre en place des panneaux « test » identifiant le sens de la circulation et préciser la voie sans issue. Selon le retour, les panneaux seront installés de manière pérenne et/ou une autre solution sera proposée.
- M. Le Maire indique que la commune a reçu des remerciements par l'association AFTC pour l'attribution de la subvention 2022.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question

L'ordre du jour étant épuisé et faute de questions supplémentaires, Monsieur le Maire lève la séance à 21h23.

A Peillonnex le 12 septembre Le Maire, Christian RAI

Le secrétaire de séance,

René CARME